

Roma, 5 Maggio 1902

Reg. 12 giugno 02.

Signor Ambasciatore,

Per informazione di Vostra Eccellenza, e perché possa conservarsi nell'archivio confidenziale di codesta Ambasciata, qui acchiudo copia di due documenti relativi all'oramai concordato rinvio^omento del trattato di triplice alleanza: la Nota ufficiale che, a tale riguardo, ho diretto, il 3 di questo mese, agli Ambasciatori d'Austria-Ungheria e di Germania, ed una Memoria nella quale, a complemento della nota stessa, sono riaspunte le conclusioni a cui condusse lo scambio di idee intervenute, in vista del rinvio^oamento, fra i tre Governi alleati.

La Memoria riproduce, per quanto
 A Sua Eccellenza
 Il Conte Nigra,
 N.º Ambasciatore d'Italia
 Vienna

concerne l'Austria-Ungheria, le precise
dichiarazioni che, rispetto a Tripoli, ai
Balcani ed al trattato di commercio, ci
furono fatte dal Conte Goluchowski per
mezzo di Vostra Eccellenza e del Barone
Fasetti. Non occorre quindi che, circa la
esattezza di quanto si contiene nella
Memoria, Vostra Eccellenza abbia a
muovere formale interrogazione a
codesto Signor Ministro degli Affari Esteri.
Tuttavia, mi sarà cosa gradita se
Vostra Eccellenza, avendone l'opportunità,
potrà procacciarsene, da parte del Conte
Goluchowski, la positiva conferma, e
pergermene, a Sua volta, la assicurazione.

Acciocchè sia completa la esposizione
di quanto si è, nella presente circostanza,
convenuto fra i tre Gabinetti, debbo, e
infine, ricordare l'impegno reciproca-
mente preso: l'impegno, da parte del
Conte di Bülow e del Conte Goluchowski,
di nulla dire, in occasione di eventuali

loro pubbliche dichiarazioni, inteso a
far comprendere che nulla si è mutato
nel testo del Trattato; l'impegno, da
parte mia, di nulla dire, in occasione
di eventuali mie pubbliche dichiarazioni,
dove possa argomentarsi che vi si sia
introdotta alcun mutamento.

Gradisca, Signor Ambasciatore, gli
atti della mia alta considerazione

Imietti

Copie

Rome, ce 3 Mai 1902

Monsieur l'Ambassadeur.

Le traité d'alliance du 6 mai 1891 arrivant à échéance le 17 mai de l'année prochaine, les trois Gouvernements alliés ont entrepris, en vue du renouvellement de cet Acte, un échange d'idées qui a heureusement abouti à un accord complet sur tous les points qui formaient l'objet de leur examen.

Je suis donc maintenant en mesure, ayant pris les ordres de Sa Majesté, de déclarer à Votre Excellence, avec prière de vouloir bien en faire part à Son Gouvernement, que le Gouvernement du Roi est prêt, pour

A Son Excellence
Monsieur le Baron Pasetti,
Ambassadeur d'Autriche-Hongrie
Rome

ce qui le concerne, à renouveler le traité
du 6 mai 1891 dans son texte actuel,
sans aucune modification ni addition.

Le Gouvernement du Roi désire
et il propose aux Gouvernements alliés
que la Signature du nouveau Traité
ait lieu le 1^{er} Juillet prochain.

Veuillez agréer etc.

(f): Prinetto

Aide-Mémoire

Annesso al Disp. del 5
Maggio 1902, Mitt.
al C.^o Vienna.

Comme complément de la Note remise, en date d'aujourd'hui aux Ambassadeurs d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie à Rome, le présent Aide-Mémoire résume les conclusions auxquelles a abouti l'échange confidentiel d'idées que les trois Gouvernements alliés avaient entrepris en vue du renouvellement du Traité du 6 Mai 1891.

Tripli. Le Gouvernement Impérial et Royal d'Autriche-Hongrie autorise son Ambassadeur à Rome à remettre au Gouvernement Royal d'Italie, après la signature du nouveau Traité d'Alliance, une Déclaration spéciale constatant le désintéressement de l'Autriche-

Hongrie au sujet de la Tripolitaine - Cyrénaïque.

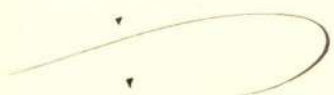
Pour ce qui concerne l'Allemagne, qui, aux termes de l'article IX du Traité d'Alliance, s'est formellement engagée à appuyer l'Italie en toute action, sous la forme d'occupation ou autre prise de garantie, que cette dernière devrait entreprendre, dans la Tripolitaine - Cyrénaïque, pour le cas où le maintien du status-quo dans ces régions serait reconnu impossible, le Gouvernement Impérial déclare que, dans sa pensée, cet engagement implique la constatation du désintéressement absolu de l'Allemagne vis-à-vis de toute action que les circonstances amèneraient, l'Italie à entreprendre, à ses propres risques et périls, dans les dits parages.

~

Balkans. Le Gouvernement Royal d'Italie ayant exprimé le désir que, conformément à l'esprit de l'Article VII du Traité d'Alliance, les Gouvernements d'Autriche-Hongrie et d'Italie prennent en examen la question de la Macédoine dans le but de parvenir, sur cette question, à un accord réciproque pareil à celui intervenu au sujet de l'Albanie, le Gouvernement Impérial et Royal s'est déclaré toujours prêt à procéder, avec le Gouvernement Royal, à des échanges amicaux d'idées sur la question macédoienne, comme sur toute autre question orientale.

Traité de commerce. Le Gouvernement Impérial d'Allemagne partage entièrement l'avis du Gouvernement Royal d'Italie

qu'un intervalle entre l'expiration des Traités actuels et l'entrée en vigueur des nouveaux, Traités porterait atteinte aux relations commerciales qui ont pu se développer heureusement entre les trois pays. Le Gouvernement Impérial est donc prêt à aborder la discussion des nouveaux Traités aussitôt que son projet de tarif aura passé par les corps législatifs, et à maintenir les Traités actuels, si faire se peut, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux Traités. Il est, d'ailleurs, convaincu que son projet de tarif ne fera nullement obstacle à la conclusion d'un nouveau Traité de Commerce entre l'Allemagne et l'Italie, et qu'il ne sera pas difficile d'arriver à s'entendre sur la base indiquée par le Gouvernement Royal, à savoir sur la base du Traité en vigueur,



de manière que de nouvelles concessions compensent toute restriction que les intérêts actuels pourraient exiger à l'égard des concessions existantes.

A son tour, le Gouvernement Impérial et Royal n'hésite pas à déclarer que l'Autriche-Hongrie est intéressée, au même degré que l'Italie, à ce que les négociations commerciales aboutissent au plus tôt; elles ne pourront, cependant, commencer que lorsque le nouveau tarif austro-hongrois sera achevé et voté par les Parlements. Le Gouvernement Impérial et Royal considère comme un besoin impérieux et urgent d'empêcher qu'il y ait une époque sans Traités entre les deux pays; tous ses efforts seront voués à ce but, non seulement par égard aux nombreux intérêts

économiques qui seraient mis en souffrance, mais aussi en vue du contre-coup très-sensible qu'un conflit sur le terrain économique ne manquerait pas d'exercer sur leurs rapports politiques. Le Gouvernement Impérial et Royal ne négligera rien, de son côté, afin que les négociations pour le nouveau Traité de Commerce aboutissent à une conclusion satisfaisante et équitable pour les intérêts des deux Parties, et il compte sur les mêmes dispositions de la part de l'Italie.

Rome, ce 3^e Mai 1902